

Conseil municipal du vendredi 23 avril 2010

Le 23 avril 2010 à 20h.

Le conseil municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean Paul AGERON, Maire, et dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. AGERON, M. BOUVIER RAMBAUD, M. CARRIER, Me CHOLLIER, M. VACHER, M. BATY, Me BERRUYER Catherine, M. BERRUYER Gérald, Melle CHENAVAS, Me CLARIN, M. DELBOS, M. GUIRONNET, M. HABRARD, M. MARTINEZ, M. MUGUET.

Secrétaire de séance : Melle CHENAVAS Francine.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 29 janvier 2010.

❖ DELIBERATIONS :

- **Demande de subvention au S.E.38 pour financement de travaux d'éclairage public.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SE38 pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2010.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 21 700,00 € HT soit 25 953,20 € TTC.

Le SE38 propose un taux d'aide majoré lorsque le matériel installé répond à certains critères d'efficacité énergétique. Ce taux d'aide majoré est conditionné à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SE38.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SE38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à une aide majorée.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet d'éclairage public Impasse des MURIERS et Chemin des NICOLAUX d'un coût de 21 700,00 € HT soit 25 953,20 € TTC.€
- DEMANDE que la commune de MARCILLOLES établisse une demande de financement auprès du SE38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SE38 et à engager les démarches nécessaires à l'obtention du taux majoré.

- **Renouvellement de la convention pour le centre médico-scolaire/convention de partenariat.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre Médico-Scolaire de La Côte Saint André intervient sur le territoire de cinq collèges correspondant à la circonscription de l'Education Nationale de Bièvre-Valloire.

Par délibération prise lors de notre séance du 04 juillet 2009 nous avons accepté une convention fixant notre participation financière pour le service du centre médico-scolaire pour 3 années scolaires.

Aujourd'hui nous recevons de LA COTE SAINT ANDRE une nouvelle convention pour renouvellement du service pour les 3 prochaines années scolaires 2009 à 2012.

Monsieur le Maire donne lecture de la CONVENTION DE PARTENARIAT au Conseil municipal et lui propose de se prononcer sur ce renouvellement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CONVENTION DE PARTENARIAT, dont 1 exemplaire est annexé à la présente délibération, et tous documents s'y rapportant pour la durée de l'année scolaire 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE la CONVENTION PROPOSEE ci-jointe en ANNEXE,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite CONVENTION et tous documents s'y rapportant.

- **Achat tènement immobilier de M. Maurice POINT/Place Saint Nicolas.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que compte-tenu de la cessation d'activité de Mme Marthe COLLET qui va faire valoir ses droits à retraite et pour le maintien d'un commerce de proximité pour la population, une étude est lancée pour le rachat du tènement immobilier de Monsieur Maurice POINT pour transférer le bureau de tabac et un commerce multiservices.

L'achat de ce bâtiment, par la commune, composé d'un local commercial situé dans un secteur privilégié au cœur du village sur la Place St-Nicolas permettra de maîtriser la continuité d'une activité commerciale dans le village.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'au préalable diverses solutions ont été envisagées avec prise de contact auprès de particuliers intéressés pour acheter et transférer le commerce de Mme COLLET. Malheureusement les montages financiers n'ont pas pu aboutir pour cette solution.

Monsieur Maurice POINT, propriétaire du tènement immobilier Place ST-NICOLAS cadastré AB 73 pour les bâtiments (1 garage/1 local commercial/1 appart.au 1^{er} étage/2 appart. au 2^{ème} étage/1 cour intérieure) et LE VILLAGE un jardin potager cadastré AD 78 d'une contenance de 2 ares 56 centiares ----- accepte de vendre l'ensemble de ces biens à la commune de MARCILLOLES pour la somme convenue de 215 000 €.

La commune s'engage, **sous la clause suspensive** de trouver un gérant qui se rend acquéreur du fonds de commerce de Mme COLLET et accepte de l'installer à titre locatif dans le local de M. POINT devenu propriété de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le fait qu'il y a aura lieu également de prendre en charge les frais et honoraires du notaire Maître ZWICK à Saint Siméon de Bressieux pour établir l'acte de vente.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acheter le tènement de M. POINT Place ST-NICOLAS cadastré AB 73 pour les bâtiments (1 garage/1 local commercial/1 appart.au 1^{er} étage/2 appart. au 2^{ème} étage/1 cour intérieure) et LE VILLAGE un jardin potager cadastré AD 78 d'une contenance de 2 ares 56 centiares pour la somme de 215 000 €;
- ACCEPTE de prendre en charge les frais de notaire ;
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour mener à bien et à son terme cette opération.

La commune après réflexion, pensait se porter acquéreur de la licence de tabac de Me Collet. Après renseignements pris auprès du service des douanes, seul un particulier peut être acquéreur de cette licence, et, doit posséder un apport représentant 30% de la somme de l'achat de cette licence. La commune ne s'engagera donc sur l'achat du tènement immobilier de M. Maurice POINT que si un particulier se porte acquéreur de cette licence et s'il s'engage à la faire « vivre » dans ces locaux.

- **Constitution d'une nouvelle commission communale chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marcilloles.**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Et vu la délibération du Conseil Municipale en date du 26 mars 2010 sélectionnant le cabinet d'urbanisme chargé d'accompagner la collectivité tout au long de la procédure d'élaboration du P.L.U.,

Considérant que ce dossier requiert les connaissances de terrain des élus,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'unanimité à la formation d'une commission P.L.U., spécialement constituée le temps de la gestion du dossier, composée des élus suivants :

Président : Le Maire M. AGERON.

Vice-Président : M. BOUVIER-RAMBAUD.

Membres : Mme CHOLLIER, M. CARRIER, VACHER, BATY, Mme CLARIN, M. MARTINEZ, HABRARD, MUGUET, GUIRONNET, DELBOS, BERRUYER.

- **Autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux.**

Aux termes de l'article 59-5° de la loi du 26 janvier 1984, des autorisations d'absence sont accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux.

Vu la loi n°46-1085 du 28 mai 1946 instituant un congé supplémentaire aux chefs de familles fonctionnaires, salariés ou agents des services publics, à l'occasion de chaque naissance au foyer,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la liste indicative de ces autorisations d'absence dressée par le Comité Technique Paritaire et le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande-Couronne d'Ile-de-France, continuellement adaptée,

Considérant l'absence de délibération propre à la collectivité en la matière, et la nécessité d'établir un régime d'autorisations propre à la commune de Marcilloles,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir longuement débattu, de fixer la liste des autorisations d'absence liées aux événements familiaux ainsi qu'il suit, dans le tableau récapitulatif.

Nota : Il existe d'autres catégories d'autorisations spéciales d'absence pour motifs différents (professionnels, syndicaux, civiques ou religieux). Ces autorisations pourront être délivrées au cas par cas, sur appréciation de l'autorité territoriale.

COMMUNE DE MARCILLOLES : autorisations spéciales d'absence liées aux événements familiaux.

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
MARIAGE / PACS			
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984	de l'agent	6 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	d'un enfant	3 jours ouvrables	
	d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
DECES / OBSEQUES			
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984	du conjoint ou concubin	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	d'un enfant	5 jours ouvrables	
	des père, mère	3 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs
	des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
	des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
MALADIE TRES GRAVE			
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984	du conjoint ou concubin	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	d'un enfant	5 jours ouvrables	
	des père, mère	3 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs
	des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
	des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère,	1 jour ouvrable	

	belle-sœur		
Loi n°46-1085 du 28 mai 1946	NAISSANCE OU ADOPTION	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
GARDE D'ENFANT MALADE			
Note d'information du Ministère de l'Intérieur du 30 août 1982		durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Proratisation pour agents temps partiel **	Autorisation sous réserve des nécessités de services, pour les enfants âgés de 16 ans au plus - pas de limite d'âge pour les enfants handicapés Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints/concubins

** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours - possibilité d'arrondir à 4 jours.

❖ **DIVERS :**

- Courrier de La Poste nous annonçant la remise d'une prime suite à l'installation d'une agence postale communale. Cette prime se monte à 2850€.
- Compte rendu financier de l'Amicale des Boules de Marcilloles.
- Discussion sur les travaux prévus au gymnase : un surcoût de 190 000€ est à prévoir suite à une nouvelle réglementation qui estime que l'isolation par l'intérieur sera une surcharge de poids sur la structure actuelle, et ne correspondrait pas aux normes sismiques. Me l'Architecte a alors réétudié le dossier et proposer une nouvelle toiture pour le gymnase en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci ayant un coût, la commune doit redéposer un dossier de subvention et celui-ci ne pourra être étudié avant septembre 2010. Afin de permettre au club de Basket de ne pas subir les désagréments dus au report des travaux, la commune, en accord avec l'architecte, décide de ne commencer ceux-ci qu'en avril 2011 pour la construction extérieure des vestiaires et en mai 2011 pour la remise aux normes de la structure actuelle.
- Commémoration du 8 mai 1945 à 11h30 à Marcilloles.
- Lettre du Comité des Fêtes de Viriville proposant que la commune de Marcilloles réalise un char pour la Jeanne Sappey. La proposition va être transmise au Comité des Fêtes de Marcilloles.
- Portes ouvertes au Centre de Tri de Penol le samedi 5 juin.

- Présence du Châteaueu de l'Isère sur la commune de Châtenay du 2 au 7 juin.
- Compte rendu du Conseil Communautaire du 30 mars 2010.
- Fauchage de l'herbe sur le terrain Di Maio devenu propriété de la commune.
- Remerciements de la Famille Meynier suite au décès de Me Meynier.
- Fêtes des Mères le samedi 29 mai à 18h à la salle des fêtes de Marcilloles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.